

CAMPAGNES DOUBLES POUR SERVICES MILITAIRES EN AFRIQUE DU NORD

La loi du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 permet l'attribution des campagnes doubles aux anciens combattants d'Afrique du Nord, titulaires d'une pension du régime spécial liquidée avant le 19 octobre 1999.

Pour bénéficier de la prise en compte des bénéfices de campagnes doubles dans les bases de calcul de leur pension, les pensionnés doivent formuler une demande écrite auprès de la Caisse, à l'adresse suivante :

Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF
17 Avenue Général Leclerc
13347 Marseille Cedex 20

Les dossiers seront traités dans le courant de l'année 2017. Quelle que soit la date de traitement du dossier, la pension sera révisée à compter de la date de réception de la demande, et au plus tôt au 2 janvier 2016.

Les titulaires d'une pension de réversion issue d'une pension personnelle liquidée avant le 19 octobre 1999 sont également concernés par la mesure, et peuvent en faire la demande.

Sophie HACQUARD Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF Sous-directrice de l'assurance vieillesse et des AT-MP 17, avenue Général-Leclerc, 13347 Marseille Cedex 20